

32E03

VILLEBOIS

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
 P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

Statut:
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement:
 Aire de titres en traitement
 Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 Terrain arpenté non désignable
 Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 Aire d'atraction
 Autorisation aéra-bail
 Certificat d'autorisation
 Déclaration de conformité
 CM (concession minière) ou
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la polyligne établie en cette carte ou la lettre dans le statut du site d'atraction

Substance extraite:
 G) Gravier, O) Dolomite, U) Autre
 S) Sable de silice, I) Inconnu, P) Ferme concédée, X) Calcite
 C) Calcite, J) Terre jaune, R) Résidu miniers, Y) Calcaire
 M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe
 E) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'atraction:
 O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure:
 Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 Périmètre urbanisé
 Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de recherche et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
 Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure:
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
 Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
 Terres de catégorie II
 Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni
 Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
 Mississinon de Bétiame, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières
 Frontière internationale
 Frontière interprovinciale
 Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 1°12' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 17
 48°30'00" Coordonnée géographique
 6480000 E. Coordonnée U.T.M. Zone 17
 Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1000 0 1000 2000 3000 mètres

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

0000 0004 0008
 0004 0008 0012
 0008 0012 0016

32E03

VILLEBOIS

Légende

Carte des titres miniers

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement: Aire de titres en traitement, Bail d'exploitation en fonds marins (BEF), Terrain arpenté non désignable, Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM), Aire d'atraction, Autorisation aéra-bail, Certificat d'autorisation, Déclaration de conformité, CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la polyligne établie en cette carte ou la lettre dans le statut du site d'atraction

Substance extraite: G) Gravier, O) Dolomite, U) Autre, S) Sable de silice, I) Inconnu, P) Ferme concédée, X) Calcite, C) Calcite, J) Terre jaune, R) Résidu miniers, Y) Calcaire, M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe, E) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'atraction: O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure: Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi, Périmètre urbanisé, Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de recherche et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises), Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu, Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre, Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure: Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre, Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif: Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James: Terres de catégorie II, Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni: Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG): Mississinon de Bétiame, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières: Frontière internationale, Frontière interprovinciale, Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998, net de 1°12' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5", Système de référence géodésique North American 1983, Projection UTM (Universal Transverse Mercator), ZONE 17, 48°30'00" Coordonnée géographique, 6480000 E. Coordonnée U.T.M. Zone 17, Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT: Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1000 0 1000 2000 3000 mètres

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

32E03

VILLEBOIS

Légende

Carte des titres miniers

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé

Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Statut de titres en traitement: Aire de titres en traitement, Bail d'exploitation en fonds marins (BEF), Terrain arpenté non désignable, Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM), Aire d'atraction, Autorisation aéra-bail, Certificat d'autorisation, Déclaration de conformité, CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite de la polyligne établie en cette carte ou la lettre dans le statut du site d'atraction

Substance extraite: G) Gravier, O) Dolomite, U) Autre, S) Sable de silice, I) Inconnu, P) Ferme concédée, X) Calcite, C) Calcite, J) Terre jaune, R) Résidu miniers, Y) Calcaire, M) Marbre, S) Sable, N) Terre noire, T) Tourbe, E) Minerai de silice, N) Terre noire, T) Tourbe

Statut du site d'atraction: O) Ouvert sous conditions, C) Ouvert, F) Fermé, N) Non autorisé, T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure: Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi, Périmètre urbanisé, Terrain soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de recherche et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises), Terrain ou le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu, Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre, Terrain incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure: Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre, Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif: Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James: Terres de catégorie II, Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni: Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG): Mississinon de Bétiame, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières: Frontière internationale, Frontière interprovinciale, Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998, net de 1°12' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5", Système de référence géodésique North American 1983, Projection UTM (Universal Transverse Mercator), ZONE 17, 48°30'00" Coordonnée géographique, 6480000 E. Coordonnée U.T.M. Zone 17, Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT: Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

1000 0 1000 2000 3000 mètres

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000 0004 0008, 0004 0008 0012, 0008 0012 0016

0000